

ETIQUETAGE ENERGETIQUE POUR CHAUFFAGE DECENTRALISE : Ne pas comparer des pommes avec des oranges

RESUME

- Lors de la réunion de Consultation Forum le 10 septembre 2019, les discussions ont porté sur une proposition de la Commission européenne de combiner les étiquettes énergétiques des dispositifs de chauffage décentralisés (produits du Lot 20) et celles des pompes-à-chaleur air-air (produits du Lot 10) ;
- Nous soutenons que les produits du Lot 10 et ceux du Lot 20 doivent conserver des étiquettes énergétiques différenciées. En effet :
 - 1) Les dispositifs de chauffage décentralisés et les pompes-à-chaleur air-air local sont deux dispositifs dont les fonctionnalités – bien qu’elles présentent des points communs – sont différentes et pour lesquels des critères de performance différenciés sont utilisés ;
 - 2) Séparer les étiquettes est nécessaire afin d’exploiter la flexibilité et l’intelligence des émetteurs de chauffage décentralisés, deux qualités essentielles pour la mise en œuvre d’un système énergétique flexible et adapté au déploiement des énergies renouvelables ;
 - 3) Regrouper les deux étiquettes énergétiques en une seule aboutirait à dégrader la qualité des informations fournies au consommateur, compliquant ainsi la prise de décision d’achat éclairée ;
 - 4) Une étiquette énergétique commune découragerait l’investissement et l’innovation en rendant impossible pour tous les dispositifs de chauffage décentralisés d’atteindre les catégories les plus élevées de cette nouvelle étiquette.

I. Des étiquettes énergétiques différenciées pour des équipements de chauffage dont les fonctionnalités restent fondamentalement différentes

Pour que deux produits partagent la même étiquette énergétique, il est logique, et c’est d’ailleurs la position de la législation en vigueur, que ces deux produits présentent des fonctionnalités quasiment identiques.

Or, ainsi que précisé dans le Règlement (UE) 2015/1186¹, les dispositifs de chauffage décentralisés et les pompes à chaleur air-air – bien qu’ils fournissent tous deux de la chaleur – présentent des fonctionnalités qui les différencient de façon significative.

En effet, alors que les émetteurs décentralisés ne produisent que de la chaleur, les pompes-à-chaleur ont également des fonctions de climatisation. Les pompes-à-chaleur peuvent servir à chauffer/climatiser plusieurs pièces simultanément alors qu’un émetteur de chauffage décentralisé ne chauffe qu’une seule pièce. Ces différences de fonctionnalités justifient que des étiquettes énergétiques différenciées soient attribuées aux produits du Lot 20 et à ceux du Lot 10.

II. Exploiter la flexibilité et l’intelligence des émetteurs de chauffage décentralisés

La performance des dispositifs de chauffage décentralisés ne doit pas être mesurée uniquement en termes de consommation énergétique, mais aussi en termes de flexibilité et de potentiel d’intelligence, tel que défini à l’article 16 3d) du règlement (EU) 2017/1369.

¹ « Étant donné que l’utilisation typique et la consommation d’énergie des dispositifs de chauffage décentralisés diffèrent de celles des autres produits de chauffage des locaux soumis à une législation, le présent règlement devrait introduire une échelle d’étiquetage différente de celles des autres produits de chauffage des locaux. »

Cette flexibilité contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le considérant 9 selon lequel « *Le présent règlement contribue à la mise au point et à la pénétration sur le marché de produits à consommation énergétique intelligente, qui peuvent être activés pour interagir avec d'autres appareils et systèmes, y compris le réseau d'énergie proprement dit, afin d'améliorer l'efficacité énergétique ou d'accélérer l'adoption des énergies renouvelables* ».

A ce titre, les chauffages décentralisés et intelligents présentent un atout considérable pour assurer une gestion active du réseau électrique. En effet, ceux-ci peuvent être régulés, programmés ou téléopérés pour ne pas contribuer à la pointe électrique ce qui permet une gestion flexible de la consommation. La flexibilité peut également contribuer à l'intégration des énergies renouvelables intermittentes dans le mix énergétique.

III. Informer les clients pour de meilleures décisions d'achat

L'objectif premier de la mise en place d'étiquettes énergétiques, ainsi que défini par le Règlement (EU) 2017/1369 est de permettre aux clients de « *faire des choix éclairés fondés sur la consommation d'énergie des produits liés à l'énergie.* »

Cet objectif implique que les clients soient informés de manière précise des caractéristiques, notamment de consommation énergétique, des produits liés à l'énergie. Cette obligation d'information n'est pas compatible avec une initiative qui réduirait drastiquement le nombre de classes énergétiques pour les pompes-à-chaleur et les dispositifs de chauffage décentralisés, les faisant passer de 11 à 4 (il existe actuellement quatre classes actives pour les produit du Lot 10 et sept pour les produits du Lot 20, qui seraient réduites à deux pour chaque sous-type de produit).

La création d'une étiquette énergétique élargie aboutirait à ce que :

- a) **Toutes les pompes-à-chaleur air-air se trouvent placées au sommet de l'échelle de performance énergétique, ce qui est précisément ce que le Règlement (EU) 2017/1369 devait permettre d'éviter ainsi qu'affirmé au Considérant 16. Cela brouillerait en outre la distinction entre les PAC qui sont les plus efficaces énergétiquement et celles qui le sont moins ;**
- b) **Tous les dispositifs de chauffage décentralisés soient tirés au bas de l'échelle, brouillant ainsi la distinction entre les dispositifs qui sont intelligents et flexibles et ceux qui ne le sont pas.**

Du fait de la différence dans le prix moyen et dans les fonctionnalités des pompes-à-chaleur air-air et des dispositifs de chauffage décentralisés, il est clair que les deux types d'équipement continueront à susciter la demande des consommateurs dans les prochaines années. Nous sommes convaincus qu'une étiquette énergétique commune ne pourra qu'aboutir à ce qu'il soit plus difficile pour le consommateur d'identifier, au sein de la catégorie d'équipements qu'il entend acquérir, quels produits sont les plus efficaces énergétiquement.

IV. Encourager l'investissement et l'innovation

Au cours des dernières années, les producteurs de chauffages décentralisés ont massivement investi dans la recherche et le développement. Cet investissement a permis l'émergence d'une nouvelle génération de dispositifs de chauffage décentralisés et intelligents dont les fonctionnalités permettent la réactivité de la demande et des économies d'énergie accrues.

Tirer tous les dispositifs de chauffage décentralisés au bas de l'échelle de performance énergétique découragerait les producteurs de poursuivre leur investissement et leur travail d'innovation puisque, en établissant des critères de performance qui ne tiennent pas compte de la flexibilité et du potentiel d'intelligence des solutions de chauffage décentralisées, même les équipements les plus performants se trouveraient relégués en bas du barème.

Or, l'innovation et le déploiement des dispositifs intelligents de chauffage décentralisés doivent absolument être poursuivis compte tenu du marché actuel, encore dominé par les convecteurs électriques obsolètes et souvent produits à l'extérieur de l'Union européenne. Nous recommandons de veiller à ne pas entraver l'investissement et l'innovation, afin de favoriser la croissance sur le marché des dispositifs intelligents de chauffage décentralisés.

Pour les raisons que nous venons d'exposer, nous préconisons que la future législation – conformément aux dispositions des Règlements (EU) 2017/1369 et (EU) 2015/1186 – maintienne les pompes-à-chaleur air-air et les dispositifs de chauffage décentralisés sur des étiquettes énergétiques distinctes.

A propos d'EdEn

Créée en 2011 et présidée par l'ancien ministre de l'Environnement, Brice Lalonde, EdEn (Equilibre des Energies) est une plateforme transversale qui rassemble des acteurs des secteurs de l'énergie, de la construction et de la mobilité autour d'un objectif commun : permettre la décarbonation de l'économie française et européenne.

SECTEURS D'ACTIVITE



NOS MEMBRES

Parmi nos membres nous comptons des grands groupes industriels, des PME, TPE, syndicats, fédérations professionnelles, artisans et associations de consommateurs.

Autant d'acteurs qui portent l'innovation et l'excellence industrielle de notre pays. Tous ont en commun de travailler à la réalisation de la transition écologique française et européenne.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Soutenir les **technologies qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**
- ✓ **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments**
- ✓ Soutenir **l'accroissement de la part d'énergies renouvelables** dans le mix énergétique
- ✓ Stimuler le **déploiement des solutions de mobilité propres**
- ✓ Consolider **l'indépendance énergétique** de la France et de l'Union européenne



EdEn | 10 rue Jean Goujon, 75008 Paris, France
Secrétaire Général: Gilles Rogers-Boutbien
g.rogers@equilibredesenergies.org | +33 (0)1 53 20 13 70
www.equilibredesenergies.org | © EdEn, Octobre 2019